



REGISTRE DES DELIBERATIONS

l'An deux mille quinze, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mai 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.

Etaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENOUE, BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.

Séance du 21 mai 2015

Convocation du 11 mai 2015

Nombre de Conseillers :

Représenté(s) par pouvoir :

En exercice : 19

Madame GALLE qui a donné pouvoir à Mme MARCHAIS
Madame GAYE qui a donné pouvoir à M. COELHO DOS SANTOS

Présents : 14

Monsieur POITEVIN qui a donné pouvoir à M. HOULARD
Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
Madame JARRY qui a donné pouvoir à M. ECHOUARD

Pouvoir(s) : 05

Absent(s) excusé(s) : 00

Absent(s) excusé(s): Néant

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Isabelle DELACOTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015.

Page 8 -

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN revient sur la notion de concertation qui a été évoquée lors de l'examen du projet de règlement communal de voirie. Elle considère que le compte-rendu ne relate pas l'ensemble de la discussion et notamment sa réponse à la remarque de Monsieur POITOU.

Au titre de l'égalité de traitement, elle demande qu'il soit inscrit dans le compte-rendu qu'elle refuse ses propos, car, lors du mandat précédent, les élus avaient le souci de la concertation avec la population.

La demande de modification est acceptée à l'unanimité.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait savoir qu'il a reçu, postérieurement à la convocation du Conseil Municipal, un courrier émanant du SAVI et relatif à la passation d'une convention devant permettre au syndicat de lancer une étude sur la continuité sédimentaire et piscicole du moulin d'Artannes.

Pour ne pas retarder l'opération du S.A.V.I., il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

Monsieur ECHOUARD précise qu'il avait l'intention d'aborder le sujet et s'étonne que le Maire n'ait apporté aucune réponse au courriel adressé par le SAVI, le 13 avril dernier.

Monsieur POITOU reconnaît l'absence de réponse mais explique que le mail n'a pas été reçu par les services administratifs de la Mairie, qui n'ont dès lors, pas pu travailler sur le projet de convention.

Puis, Monsieur ECHOUARD évoque le courrier adressé à la C.C.V.I., concernant la réclamation d'un usager du service de l'assainissement collectif. Il s'étonne que la Commune n'ait pas pris contact directement avec le SIVOM de la Vallée du Lys et n'ait pas averti les délégués artannais.

Monsieur POITOU explique que désormais l'interlocuteur du SIVOM en matière d'eau potable et d'assainissement n'est plus la Commune, mais la C.C.V.I.

Un débat s'instaure. Monsieur ECHOARD explique que la CCVI se sent attaquée par ce genre de mail. Monsieur POITOU précise alors qu'il ne s'agit pas d'une attaque mais seulement d'une communication des doléances que les élus communaux reçoivent sur l'assainissement.

Le débat est clos et le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'examen de la convention du SAVI et sur sa mise à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**COMMUNICATION DE DEUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : AVENANT SMACL POUR UNE ASSURANCE TOUS RISQUES
EXPOSITION ARTANNES-EXPRESSION ET AVENANT AU MARCHÉ RELATIF AU PAVE (FUSION CRYALIDE-
CITAE)**

**Avenant n° 23 au contrat
PACTE Dommage aux biens pour l'assurance de l'exposition de l'association « ARTANNES-EXPRESSIONS »
du 13 mars 2015 au 16 mars 2015**

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

*Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,
Considérant la nécessité d'assurer l'exposition de peintures, sculptures et photographies, organisée à la salle des fêtes par l'association « ARTANNES EXPRESSIONS » durant la période du 13 mars 2015 au 16 mars 2015 inclus,*

Vu la proposition d'avenant n° 23 au contrat PACTE dommages aux biens, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la Commune, pour un montant de 293,29 € TTC,

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 23 au contrat PACTE dommages aux biens, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation due au titre de l'année 2015, pour un montant de 293,29 € TTC.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un don acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 mars 2015

*Le Maire,
Bertrand POITOU. »*

Avenant n° 1 au marché relatif à la mission d'élaboration du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, constatant le transfert à la société CITAE de l'intégralité des droits et obligations de la société CRYNALIDE.

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la Décision du 12 février 2015 attribuant le marché relatif à la mission d'élaboration du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, au bureau d'études CRYNALIDE, pour un montant de 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC,

Vu la fusion, au 1^{er} janvier 2015, de CRYNALIDE et de PREVENTION CONSULTANTS, pour devenir une seule et unique entité : CITAE,

Vu la proposition d'avenant adressée par la société CITAE, ayant pour objet le transfert à la société CITAE de l'intégralité des droits et obligations de la société CRYNALIDE, dans le cadre du marché précité,

Vu les pièces justificatives fournies par la société CITAE,

DECIDE

Article 1 : *D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'élaboration du Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, constatant le transfert à la société CITAE de l'intégralité des droits et obligations de la société CRYNALIDE.*

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 7 avril 2015

*Le Maire,
Bertrand POITOU ».*

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

En préambule, le Maire rappelle la différence entre le compte de gestion et le compte administratif. Il explique que le compte de gestion est tenu par le comptable public (Trésor Public) tandis que le compte administratif est tenu par les services administratifs de la Mairie.

**Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de TOURS
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2014
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur**

BUDGET COMMUNE

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENOU, BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Madame GALLE qui a donné pouvoir à Mme MARCHAIS
Madame GAYE, qui a donné pouvoir à M. COELHO DOS SANTOS
Monsieur POITEVIN qui a donné pouvoir à M. HOULARD
Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
Madame JARRY qui a donné pouvoir à M. ECHOUARD

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Mme DELACOTE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2014 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par dix-neuf voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 21 mai 2015.

Au registre sont les signatures.

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2014
dressé par Madame Florence LIMET, Receveur

BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand POITOU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENOUE, BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

Madame GALLE qui a donné pouvoir à Mme MARCHAIS
Madame GAYE qui a donné pouvoir à M. COELHO DOS SANTOS
Monsieur POITEVIN qui a donné pouvoir à M. HOULARD
Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN
Madame JARRY qui a donné pouvoir à M. ECHOUARD

Absent(s): Néant.

Secrétaire de séance : Mme DELACOTE.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2014 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par dix-neuf voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le 21 mai 2015.

Au registre sont les signatures.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET BILAN DES POLITIQUES FONCIERES –
BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL**

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2014 est approuvé par 18 voix pour **(le Maire ayant quitté la salle)**.

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de 334 972,97 €.

Section de Fonctionnement : Excédent de 601 961,33 €

Section d'Investissement : Besoin en financement 266 988,36 €

Budget Commune	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de Conseillers en exercice	19	
		SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014	Nombre de Conseillers présents	14
			Nombre de Conseillers absents	00
			Nombre de pouvoirs	05
			Nombre de suffrages exprimés	18
Département Indre-et-Loire	Séance du : 21 mai 2015			
Commune : ARTANNES-SUR-INDRE				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés	82 244,48		/	359 588,15	/	277 343,67
Opérations de l'exercice	1 404 809,38	1 196 912,14	1 232 285,64	1 474 658,82	2 637 095,02	2 671 570,96
TOTAUX	1 487 053,86	1 196 912,14	1 232 285,64	1 834 246,97	2 637 095,02	2 948 914,63
Résultats de clôture	290 141,72	/	/	601 961,33	/	311 819,61
Restes à réaliser	553 089,60	576 242,96	0	0	553 089,60	576 242,96
TOTAUX CUMULES	2 040 143,46	1 773 155,10	1 232 285,64	1 834 246,97	3 190 184,62	3 525 157,59
RESULTATS DEFINITIFS	266 988,36	/		601 961,33	/	334 972,97

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par dix-huit voix pour, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.

BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE comptant plus de 2 000 habitants, est tenue de délibérer sur le bilan annuel de ses acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité, et, au-delà, assurer l'information de la population.

Biens et droits concernés :

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles (fonds de terre et bâtiments) ou de droits réels immobiliers.

Mutations concernées :

Toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propiété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2014 :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Par délibération en date du 03 juillet 2012, le Conseil Municipal a accepté la cession au profit de la Commune, moyennant le prix de un euro, des parcelles situées rue des Petits Clos, cadastrées Section E n° 136 appartenant à Monsieur et Madame GIRAUDEAU et Section E n° 1413, 1415, 1418 et 1421 appartenant à Monsieur et Madame RAULO.

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

L'acte de vente par M. et Mme RAULO a été signé le 27 septembre 2013.

Le mandatement relatif aux frais d'acte (594,06 €) a été effectué le 09 octobre 2014.

CESSIONS IMMOBILIERES

Néant

DROITS REELS PRINCIPAUX

Néant

DROITS REELS ACCESSOIRES

Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, le compte administratif du budget Bulletin Municipal pour l'exercice 2014 est approuvé, par 18 voix pour.

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture de 5 465,95 €.

Section de Fonctionnement : Excédent de 5 465,95 €

Section d'Investissement : Besoin en financement : Néant.

Budget Bulletin Municipal Département Indre-et-Loire Commune : ARTANNES-SUR-INDRE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Nombre de Conseillers en exercice	19
	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Séance du : 21 mai 2015	Nombre de Conseillers présents	14
		Nombre de Conseillers absents	00
		Nombre de pouvoirs	05
		Nombre de suffrages exprimés	18

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal HOULARD, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur POITOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	4 880,11		4 880,11
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	7 489,16	8 075,00	7 489,16	8 075,00
TOTAUX	0,00	0,00	7 489,16	12 955,11	7 489,16	12 955,11
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	5 465,95	0,00	5 465,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	7 489,16	12 955,11	7 489,16	12 955,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	/	/	5 465,95	/	5 465,95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Par dix-huit voix pour, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : M. HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, M. ECHOUARD.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014– BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 601 961,33 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

DECIDE par dix-neuf voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. Section de Fonctionnement

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 334 972,97 €

. Section d'Investissement

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : 266 988,36 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014– BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 5 465,95 €

Considérant qu'il n'importe pas de financer de dépenses d'investissement,

DECIDE par dix-neuf voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

. Section de Fonctionnement

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 5 465,95 €

. Section d'Investissement

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : Néant.

APPROBATION DE DEUX AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC L'ENTREPRISE COLAS (ANNEES 2013 ET 2014) POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AINSI QUE LA REALISATION D'UNE RAMPE PMR ET LA REFECTION DU REVETEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Aménagement et mise en sécurité de la cour de l'école élémentaire

Titulaire du marché relatif aux travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la cour de l'école élémentaire (exercice 2013), l'entreprise COLAS CENTRE OUEST a présenté un avenant négatif au marché, avec pour objectif la régularisation des travaux. Les moins-values comprennent :

- Prix 102 : constat d'huissier (-1u) : - 636.00 € H.T
- Prix 501.1 : signalisation traversée piétonne (-4u) : - 686.80 € H.T
- Prix 501.3 : Ligne marquage au sol (-220ml) : - 330.00 € H.T
- Prix 501.4 : Pictogramme handicapé (-1u) : -74.20 € H.T
- Prix 501.6 : circuit « code de la route » (-1u) : -689.00 € H.T
- Prix 502.2 : signalisation verticale handicapé (-1u) : -259.69 € H.T
- Prix 502.3 : panneaux diamètre 600mm (-8m) : -1950.40 € H.T
- Prix 704 : rampe d'accès handicapé (-1u) : -2340.40 € H.T

Soit une moins-value totale de – 6 966.50 € HT.

Le montant du marché public, initialement conclu pour 71 161,60 € H.T (85 109,27€ T.T.C) est ainsi ramené à 64 195,10 € H.T (77 034,12 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré, accepte l'avenant à l'unanimité.

Il autorise le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Réalisation d'une rampe P.M.R. et réfection du revêtement de la cour de l'école élémentaire

Titulaire du marché relatif à la réalisation d'une rampe P.M.R. et à la réfection de la cour de l'école élémentaire (exercice 2014), l'entreprise COLAS CENTRE OUEST a présenté un avenant positif au marché, avec pour objectif la régularisation des travaux. Les plus-values demandées à l'entreprise comprennent :

- Prolongement de la rampe d'accès handicapés : + 1 973.08 € H.T
- Réfection et bordures devant l'entrée de l'école : + 616.56 € H.T
- Travaux de marquage réalisé dans la cour de l'école : + 2 055.00 € H.T

Soit une plus-value totale de + 4 644.64 € H.T.

Le montant du marché public, initialement conclu pour 45 327,00 € H.T (54 392,40 T.T.C) est ainsi porté à 49 971,64 € H.T (59 965,97 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré, accepte l'avenant à l'unanimité.

Il autorise le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LE CLUB « LES GLYCINES »

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros, présentée par le club « Les Glycines ». Elle précise que la Commission « Vie Associative » a examiné le dossier et a émis un avis favorable.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN interroge Madame DELACOTE sur le motif de l'attribution de cette subvention. Elle souhaite savoir si celle-ci revêt effectivement un caractère exceptionnel ou si elle constitue une subvention annuelle attribuée tardivement suite à une demande postérieure au délai prévu lors de la préparation du budget.

Elle demande également quel est le montant restant de l'enveloppe attribuée aux subventions exceptionnelles.

Madame DELACOTE répond qu'il s'agit effectivement d'une demande tardive du club « Les Glycines » mais que la demande peut être prise en compte, car des crédits restent à attribuer sur la partie « subventions qui seront attribuées par décision expresse du Conseil Municipal ».

Elle indique qu'il s'agit d'une année d'ajustement mais qu'il reste 1 010 euros pour les subventions exceptionnelles et que toutes les demandes ont, jusqu'ici, reçu une réponse positive.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait part de son scepticisme sur le montant restant et interroge la majorité sur le montant qui sera dédié aux subventions des associations l'année prochaine, sachant que la coopérative scolaire, qui organisait cette année la classe découverte, ne sollicitera pas de subvention.

Monsieur POITOU, Maire, prend la parole et explique que les associations sont habituées à recevoir des subventions selon une « historicité » de leurs demandes mais qu'une subvention n'est pas acquise. Il précise néanmoins qu'à ARTANNES-SUR-INDRE, les clubs associatifs sont assez autonomes et que l'aspect précaire est évincé.

Il ajoute que, pour cette première année de mandat, une procédure formalisée de demande a été mise en place : les demandes devaient être écrites, ce qui n'était pas le cas auparavant. Toutes les associations ont été reçues et le montant attribué a été soumis à concertation. Aucun courrier de réclamation n'est à déplorer.

Pour l'année prochaine, le Maire explique que le vote de l'enveloppe dépendra des projets et insiste sur le fait que les associations doivent se projeter sur l'année et que les subventions exceptionnelles constituent une « petite somme de secours ».

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN reprend la parole : elle tient à dire aux Artannais, contribuables, qu'il n'y a eu aucun gaspillage lors du mandat précédent. Elle souligne qu'elle déplore l'animosité contre sa personne lorsqu'elle pose une question.

Madame DELACOTE exprime qu'elle n'a jamais porté atteinte aux projets de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN lorsqu'elle était déléguée aux associations. Madame DUBOIS-SCHATTEMAN s'excuse, précisant que son intervention n'était pas une attaque mais regrette le ton et les critiques souvent employés à son encontre.

Monsieur POITOU intervient pour clore la discussion et explique qu'il apprécie le fait qu'il existe une opposition au sein du Conseil mais qu'une « question sèche et piquante » appelle une « réponse sèche et piquante ». Puis, il soumet la subvention au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame DELACOTE,

Vu l'avis de la Commission « VIE ASSOCIATIVE »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 800 € au Club « Les Glycines ».

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2015, à l'article 6574 « Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE ET ELECTION DE SES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires ;

PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

Que, conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier ;

Qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

ELIT à l'unanimité :

M. Michel GUILLOT, Titulaire
M. Emmanuel DUFAY, titulaire
M. Dominique MELIN, Titulaire

M. Pascal HOULARD, Suppléant
M. Joël RENOUE, Suppléant
M. Stéphane ECHOUARD, Suppléant

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.C.V.I. ET LES COMMUNES INTERESSEES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes intéressées pour les travaux d'entretien courant de voirie (réparation ou remplacement de caniveaux, bordures de trottoir, réfection de revêtements sur chaussée et trottoir, réparation d'avaloirs, de tampon de regards d'eau pluviale, création de baissières pour l'accès aux parcelles).

Lors de la séance du 19 mars 2015, dans l'attente du projet de convention, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour l'adhésion de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au groupement précité.

La convention du groupement de commandes est ainsi soumise au Conseil municipal pour approbation.

Suite aux interrogations de Monsieur COLLAS et de Monsieur ECHOUARD concernant le pouvoir de décision et de suivi que gardera ARTANNES-SUR-INDRE sur les travaux de la voirie, Monsieur POITOU précise que le groupement de commandes est constitué pour un marché à bons de commande. Par conséquent, la maîtrise d'œuvre reste à charge et sous responsabilité de la commune. Le groupement de commande permet principalement de profiter de prix plus avantageux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et les communes intéressées, pour les travaux d'entretien courant de voirie.
- autorise le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, issus de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Commune, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes : M. Bertrand POITOU, titulaire et M. Michel GUILLOT, suppléant.

**INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S.) :
CONVENTION DE TRANSITION ET DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT – POURSUITE
DES MISSIONS DE CONSEIL D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET TECHNIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil communautaire autorisant la Communauté de Communes du Val de l'Indre à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols ;

CONSIDERANT que la convention proposée entre l'Etat, la Communauté de communes du Val de l'Indre et les communes, dont ARTANNES-SUR-INDRE, consiste à :

- Prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que pour la reprise de cette mission par la CCVI ;
- Organiser la période de transition entre la mise en place du service unifié et le 1^{er} juillet 2015 ;
- Permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
 - D'un conseil en amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes ;
 - D'une animation et information dans le cadre du réseau ;
 - D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

ADOpte, après en avoir délibéré à l'unanimité, la convention de transition et de fin de la mise à disposition des services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE BALLAN-MIRE

Monsieur Michel GUILLOT, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BALLAN-MIRE doit être soumise à l'avis de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE car les deux communes sont limitrophes. Il précise qu'après examen en commission, il s'avère que le PLU ne concerne pas directement la commune et propose donc de donner un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de donner son avis favorable à la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de BALLAN-MIRE.

EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (122 AVENUE DE LA VALLEE DU LYS, 2 RUE DE L'EGALITE, 19 RUE DU CHAMP LAMBERT, 50 AVENUE DE LA VALLEE DU LYS, 6 ROUTE DE LA BAUDINIERE)

1/ Immeuble à usage d'habitation, sis 122 Avenue du Lys, cadastré Section E n° 1641 (0ha 03a 42ca) et E n°1643 (0ha 07a 55ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ Immeuble à usage d'habitation, sis 2 rue de l'Egalité, cadastré Section E n° 1541 (00ha 47a 45ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ Immeuble à usage d'habitation, sis 19 rue du Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 59 (00ha 07a 90 ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

4/ Immeuble à usage d'habitation, sis 50 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1809 (00ha 1a 39 ca) et E n° 1810 (00ha 00a 60ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

5/ Immeuble à usage d'habitation, sis 6 route de la Baudinière, cadastré Section ZN n° 372 (01 ha 07 a 57 ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Le projet de règlement communal de voirie, présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars dernier, examiné à nouveau par la Commission Cadre de Vie et amendé, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur HOULARD, Premier Adjoint, délégué au Cadre de Vie, rappelle que ce document définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal, et concernant plus particulièrement la voirie communale qui comprend les voies communales, les chemins ruraux, ainsi que leurs dépendances.

Il détermine les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine et, conformément au code de la voirie et au code rural, a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale.

Toutes les occupations autorisées à titre précaire ainsi que tous les travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public considéré sont soumis au présent règlement, quels qu'en soient leur importance, leur caractère d'urgence et leur prévisibilité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement communal de voirie.

PRESENTATION DU PROJET DEFINITIF D'AMENAGEMENT POUR LA RUE DE LA FONTAINE SAINTE

Monsieur HOULARD, Premier Adjoint, délégué au Cadre de Vie, expose que le test d'aménagement de la rue de la Fontaine Sainte a duré 8 mois.

Au début du projet, les chicanes étaient placées de manière opposée mais la bâtisse d'un riverain, qui borde la voirie, présentait un risque de collision avec les camions.

Le nouveau projet offre un aménagement plus sécurisé et a permis un bon ralentissement de la circulation. Des plots supplémentaires ont été ajoutés.

Le montant estimatif des travaux est de 2 974 euros TTC.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune remarque à formuler, le projet est approuvé à l'unanimité.

SUPPRESSION DE LA GARDERIE MUNICIPALE GRATUITE DU MERCREDI MATIN

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 25 septembre 2014 portant adoption d'un règlement intérieur pour la garderie municipale gratuite du mercredi matin,

Vu le décret n° 2014-1320, publié le 5 novembre 2014 au Journal Officiel poursuivant la réforme des rythmes scolaires et transformant le temps extrascolaire du mercredi après-midi en temps périscolaire,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires,

Sur proposition de Madame SITTER, Adjoint délégué à la Vie Scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La garderie municipale gratuite du mercredi matin est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2015.

PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SECTEURS SCOLAIRE ET PARA-SCOLAIRE)

Madame SITTER, Adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire, à compter de la rentrée prochaine.

Dans ce cadre, il sera conclu un contrat d'une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire durant l'année scolaire 2015-2016,

Sur proposition de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet (35/35^{ème}) d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour faire face, à un accroissement temporaire d'activités dans le secteur scolaire et parascolaire, à compter du 1^{er} septembre 2015.

- l'agent recruté par contrat sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ; il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 (1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération pour la catégorie C),

le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent,

- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précité si les besoins du service le justifient.

- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

ORGANISATION DU 14 JUILLET 2015 (ANIMATION, LOGISTIQUE ET SECURITE)

Madame DELACOTE, Adjoint délégué aux associations et festivités expose :

Pour le 14 juillet, le principe, traditionnel, d'une fête champêtre a été maintenu.

La logistique de la restauration et de la buvette sera à nouveau assurée par le club de basket.

Des animations (jeux gonflables, jeux en bois, jeux de cartes...) seront également proposées et gérées financièrement par la Municipalité.

La commission s'est prononcée favorablement pour un devis de la société PYRO CONCEPT concernant le feu d'artifice pour un montant de 3 430 € TTC.

Par ailleurs, le groupe local de musique François PierJean a été retenu, avec une petite modification dans la prestation, le groupe reprenant la musique après le tirage du feu d'artifice (pour une heure), pour un montant de 660 €, charges sociales en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les choix présentés.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI) CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE DE CONTINUTE SUR LE MOULIN D'ARTANNES-SUR-INDRE

Le Maire expose :

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre a pour objectif de lancer une étude de faisabilité permettant d'assurer la libre circulation sédimentaire et piscicole sur le moulin d'Artannes. Celle-ci sera réalisée sur le bâtiment du moulin, ses ouvrages de régulation (vannes, déversoirs), ainsi que sur l'ensemble de la zone d'eau sous influence du moulin d'Artannes.

Cette étude, doit permettre, dans un premier temps, de définir différentes préconisations d'aménagement, leurs impacts et les mesures compensatoires pour répondre aux objectifs de l'étude en fonction de la réglementation et de la faisabilité technique, environnementale et financière.

Les aménagements devant être précisés dans un second temps.

Il est nécessaire que le technicien du syndicat et les personnes chargées de l'étude puissent circuler librement sur les différentes propriétés concernées, dont celles de la Commune.

C'est la raison pour laquelle le S.A.V.I. vient d'adresser un projet de convention aux termes de laquelle, le syndicat s'engage à financer l'intégralité de l'étude et, les propriétaires, dont la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, s'engagent à autoriser l'accès à leur(s) propriété(s).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le Maire annonce également que le SAVI organise une opération sur les bords de l'Indre et qu'une présentation des travaux de l'Auberdière est prévue le 5 juin prochain. Le nouveau site internet de la commune fait état de ces informations.

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur GUILLOT énonce que les dernières réunions ont consisté en la préparation et au vote du Budget Primitif.

Au SIVOM, les élus artannais ont réclamé plus de justice dans la répartition du remboursement de l'emprunt utilisé aux fins des travaux des vestiaires au terrain de football. En effet, la répartition des subventions octroyées ne comptabilisait pas, à tort, ARTANNES-SUR-INDRE comme attributaire de la subvention. Par conséquent, la commune payait un remboursement d'emprunt plus élevé que les autres communes participatives (5 000 euros). Grâce aux élus artannais qui ont fermement défendu le projet, le SIVOM a accepté la demande des élus et le montant du remboursement est dorénavant de 4 000 €.

Concernant les travaux d'eau potable et d'assainissement, Monsieur GUILLOT explique que l'étude est lancée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame SITTER n'a aucune information à communiquer.

SYNDICAT CAVITES 37

Monsieur GUILLOT n'a aucune information à communiquer.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur POITEVIN, qui a donné pouvoir, n'a aucune information à communiquer.

RAPPORT DES COMMISSIONS

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Communication et mutualisation des services**

Madame SITTER informe que la commission s'est réunie et qu'une réflexion sur la mutualisation est en cours. Les informations seront prochainement communiquées.

- **Commission Déchets ménagers**

Monsieur HOULARD énonce que des groupes de travail ont été créés. Un audit sur l'avenir de la collecte des déchets ménagers sur la CCVI a été réalisé et une relance d'un an a été demandée auprès de la préfecture. La recherche d'une déchetterie est en cours car la Billette va être fermée et déplacée à JOUE-LES-TOURS. La gestion des déchets verts est en cours de discussion. Les déchets verts ne peuvent être reçus par les déchetteries actuelles d'ESVRES et SAINT BRANCHS. Actuellement, ces déchets sont étendus, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le terrain d'un agriculteur.

Monsieur POITOU prend la parole : Il explique que des groupes de travail sont en cours au sein de la commission moyens généraux de la CCVI. A ce titre, des pistes d'économie sont à l'étude pour alléger le budget 2015. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) est attribuée par la CCVI. Cette DSC est facultative et pourrait être supprimée. Le Maire insiste sur l'aspect solidaire de cette dotation et affirme que les clés actuelles de répartition sont mauvaises car ne garantissant pas cette solidarité entre communes. Il informe le Conseil qu'une note technique a été réalisée par les services de la Mairie et qu'elle a été transmise au président de la CCVI pour que la DSC soit attribuée sur le fondement de critères améliorés. En tout état de cause, une suppression de cette dotation communautaire est inconcevable.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle que la DSC préexistait avant les transferts de compétences. L'état d'esprit du départ était « ensemble, dans la Communauté de Communes » : il s'agissait d'aider une commune qui, seule, ne pouvait agir. Depuis le transfert de compétences, les inégalités se sont accrues entre les communes et elle craint que cette notion de solidarité soit perdue.

Monsieur BOUGRIER, en sa qualité d'ancien maire d'ARTANNES-SUR-INDRE pense quant à lui qu'elle n'a malheureusement jamais existé.

Monsieur POITOU conclut la discussion en annonçant que les dotations de l'Etat ont été encore plus basses que celles prévues lors du vote de budget. Malgré tout, il estime que le budget communal est très raisonnable.

Néanmoins, il ne cache pas son inquiétude pour les années futures : si la conjoncture ne s'améliore pas, le fonds de roulement de la commune sera fortement diminué pour les trois années à venir. Il entend cependant rester optimiste car la CCVI, bien qu'actuellement dans un contexte financier délicat, reste la deuxième plus grande Communauté de Communes du département et présente des capacités financières fortes pour l'avenir.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Pas d'information.

- **Commission Eau potable, assainissement collectif et hydraulique**

Monsieur ECHOUARD prend la parole. Il explique que le budget assainissement présente un résultat positif, à l'inverse du budget eau qui est dans un état préoccupant, notamment depuis le rachat du forage et de la zone de traitement d'ISOPARC.

Monsieur BOUGRIER intervient et souligne cette anomalie puisque la production d'eau, dans la convention initiale, devait être entièrement gérée par ISOPARC. Monsieur ECHOUARD acquiesce et souligne qu'il faudrait tendre vers un tarif unifié.

- **Commission Moyens généraux**

Monsieur POITOU revient sur le vote du budget de la CCVI. Les élus de la majorité ont décidé de voter contre, Monsieur ECHOUARD s'est quant à lui abstenu.

Le Maire explique que de nombreux éléments sont dérangeants : tout d'abord, le délai d'étude des documents envoyés avant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été court. Les travaux ont été réalisés sur des documents identiques à chaque réunion, ce qui n'a pas permis d'entrevoir des solutions multiples. D'autre part, Monsieur POITOU a demandé des éclaircissements sur les augmentations substantielles des dépenses. Il n'a pas eu réponse avant le vote et a donc choisi de rester sur son refus du budget.

Cependant, le Maire explique que le budget a été voté et que, dès le lendemain, une convocation de la commission « Moyens Généraux » a été lancée afin de travailler sur les points soulevés pendant le DOB. Monsieur ECHOUARD prend part à celle concernant le sport et la culture, tandis que Madame SITTER assiste à la commission mutualisation.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur HOULARD, Adjoint délégué au Cadre de Vie, explique que les dossiers du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces) et des Ad'Ap (accessibilité des ERP) sont en cours d'étude par les élus. Le coût des travaux s'avère assez important, 41 000 euros au minimum pour la voirie.

Monsieur HOULARD se veut cependant rassurant et affirme que la commission sera réunie prochainement pour faire le point.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Madame DELACOTE, Adjoint délégué aux associations et festivités présentent les derniers projets de la commission « Vie associative ».

Festivités

Les préparatifs pour le festival cosmopolite se poursuivent :

L'ouverture du festival aura lieu à 18h le jeudi 13 août, soirée à laquelle seront conviés tous les habitants de la commune. Les concerts seront donnés à partir de 19h le vendredi et le samedi. Une partie de la programmation est parue dans la Fil d'Artannes.

Le mercredi 12 août : l'association propose des animations à destination des jeunes de l'ALSH (avec abri dans la salle des fêtes si besoin), pour une centaine d'enfants environ. Le transport sera assuré par la CCVI.

Les jeunes pourront découvrir les coulisses du festival, participer au flocage de tee shirt et finir la journée avec une animation qui reste à déterminer (un DJ ou un groupe)

Une aide financière a d'ailleurs été votée à la commission culture de la CCVI (1200€) pour financer cette animation.

La CCVI organise un camp pour 16 à 24 enfants âgés de 6 à 8 ans, du 10 au 14 août. Celui-ci sera basé à Monts et les enfants participeront également à des activités sur le festival.

Rappel : mercredi 27 mai 19h, réunion publique, annoncée dans le Fil d'Artannes

Une réunion aura lieu le lundi 8 juin pour faire un point sur la sécurité du festival en présence de Tyka Raimundo intervenante professionnelle responsable de la sécurité du printemps de Bourges, avec Pascal Poitevin, un représentant de la gendarmerie, des pompiers et les responsables sécurité de l'association « Tenue de soirée ».

Fête de la musique.

Elle sera à nouveau animée par « On n'est pas là pour être ici », avec une configuration identique à celle de l'année dernière. La scène sera installée face à la mairie et accueillera tout au long de la soirée 5 groupes amateurs locaux.

Seront également proposés des espaces restauration et buvette.

Les deux bars de la commune s'associeront pour proposer des animations.

Marché de Noël

Le marché de Noël sera reconduit pour le dimanche 13 décembre, selon la même formule qu'en 2014.

Cependant, nous ne pourrons proposer de spectacle à destination des enfants dans la salle des fêtes, qui sera bureau de vote le même jour pour les élections régionales.

Conventions d'utilisation des salles

La commission a travaillé sur la révision des différents règlements intérieurs et conventions destinées à être signées par les utilisateurs des locaux municipaux.

De nouveaux documents devraient être présentés au prochain Conseil Municipal.

Médiathèque

Madame DELACOTE exprime sa grande déception quant au peu de considération des élus de la CCVI concernant la lecture publique.

Comme chacun le sait, il avait été demandé à tous les services de la CCVI de faire un effort pour réduire les dépenses de 10 %. Or, pour la lecture publique, c'est plus de 50% du budget qui est supprimé. Cette baisse brutale, ne sera évidemment pas sans conséquence sur le fonctionnement et sur la qualité du service proposé à la population.

A Artannes, la bibliothèque est toujours en constitution du fonds. Or avec un budget d'achat calculé sur la base de 0.8437 € par habitant (contre 2€/habitant les années passées), comment continuer, dans ces conditions, à offrir une offre intéressante aux lecteurs artannais qui continuent à s'inscrire chaque mois sur notre structure ?

Madame DELACOTE en profite pour remercier la bibliothécaire, Madame Marie-Laure Brunet, pour son investissement professionnel, tant au regard de ses relations avec les lecteurs que pour la qualité des animations proposées.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué aux Affaires générales, prend la parole.

Communication

Le site internet est en ligne depuis quelques jours. Quelques modifications sont encore à apporter mais l'outil dynamique et communicatif est là.

Deux autres outils de communication ont été créés mais sont encore à exploiter plus largement : une page Facebook et un compte Twitter.

Concernant le bulletin municipal, le « Fil d'Artannes » : quelques modifications, concernant notamment la police de caractères, ont été apportées. La lecture en est améliorée.

Finances

Monsieur GUILLOT précise que la commission finances se réunira le 11 ou 15 juin 2015 (date à confirmer prochainement).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER, Adjoint délégué à la Vie scolaire, prend la parole.

Elle énonce que la commission Affaires scolaires s'est réuni le 12 mai 2015. Un point a été fait sur le deuxième CCU (Comité Communal d'Usagers) qui avait eu lieu le 13 avril 2015. Le CCU avait été productif, avec des échanges sur le contenu du prochain PEDT (Plan Educatif Territorial) et des explications fournies par la directrice de l'ALSH sur le projet de fonctionnement de la rentrée 2015-2016. Les détails seront bientôt communiqués.

Concernant le PEDT, Madame SITTER rappelle que celui-ci doit proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Madame SITTER fait part des projets en cours comme l'implantation d'un poulailler à l'école pour réduire la quantité de déchets organique de la cantine scolaire. Elle précise que cette réflexion a pour but de sensibiliser les enfants et employés de l'école ainsi que les habitants de la commune à la réduction des déchets.

Un autre thème de réflexion étudié conjointement avec les directeurs d'écoles, la CCVI, l'ALSH et l'association de Cantine concerne le respect, les droits et devoirs des élèves.

Concernant les travaux, Madame SITTER précise que la consultation pour les travaux de réfection de salles de l'école est au stade de la sélection des offres. Concernant l'aire de jeux pour enfants, la consultation des entreprises est en cours. Pour rappel, une partie du financement de ce projet « Aire de Jeux » résulte de la donation faite par l'association Artannaise Jeunesse et Loisirs.

Madame SITTER conclut sur les ordinateurs de l'école élémentaire, qui ont été remplacés et fonctionnent bien.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à la Vie locale, prend la parole.

Il explique que le logement social communal T2 du 4 bis place des Tilleuls a été attribué.

Concernant les illuminations de fin d'année, l'accent a été porté sur le croisement rue du commerce- avenue de la Vallée du Lys, sous réserve d'autorisations des propriétaires des façades sur lesquelles les fixations seront réalisées. La guirlande lumineuse à la hauteur du restaurant « La Casadéenne » sera rehaussée.

L'appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de l'église (et notamment au diagnostic préalable) est publié. La remise des offres est prévue pour début septembre.

Le groupe de travail des chemins se réunira le 15 juin.

Concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Monsieur DUFAY expose :

La date du repas du CCAS est fixée au 17 octobre ; l'animation sera réalisée par le groupe FLASH MUNETTE comme l'année précédente ; le repas sera assuré par « La Casadéenne » comme l'année précédente.

Il informe le Conseil qu'une délégation du CCAS est allée à la rencontre des acteurs sociaux du secteur, rassemblés à l'antenne de la Maison de Santé Départementale de Montbazou. La rencontre a permis d'échanger avec Madame BALLAIRE, assistante sociale de la commune.

Monsieur DUFAY conclut par les prochaines dates de réunion du CCAS : réunion exceptionnelle le 26 mai 2015 et réunion le 5 juin 2015.

TOUR DE TABLE

Le tour de table débute.

M. COLLAS explique que la voirie menant au filtre à sable du SIVOM va être prochainement améliorée.

M. RENOU fait le point sur les travaux des Glycines : un retard de trois mois est à déplorer même si les travaux sont en bonne voie d'achèvement. Achèvement prévu mi-juillet.

Madame CHATEL, secrétaire générale de Mairie, fait remarquer qu'il faudra contacter la Région pour les informer de ce retard et adapter la subvention Cœur de Village attribuée au projet.

M. BOUGRIER précise que le garage, situé à proximité de ce projet en cours d'achèvement, est un local technique. Quant à la cave, elle reste communale et n'est pas intégrée aux logements.

Mme DUBOIS-SCHATTEMAN prend la parole au nom de M. MELIN, qui lui a donné pouvoir : elle explique que lors du dernier Conseil municipal, un accord de principe a été donné pour le festival COSMOPOLITE. Elle fait néanmoins part de réserves du fait de l'absence d'information supplémentaire sur le Festival, notamment quant à son organisation, la sécurité et son coût. Elle indique par exemple qu'il n'y a pas eu de vote au Conseil municipal.

M. POITOU, Maire, prend la parole en confirmant qu'il n'y a pas de délibération sur l'organisation de ce Festival mais que la commune n'en a jamais fait pour de tels événements (brocante par exemple) et qu'il prend acte de cette position.

M. ECHOUARD propose de rajouter 2 bornes au plateau surélevé de la Hugetterie car les transporteurs agricoles passent à cet endroit et la voirie s'abîme.

M. COLLAS intervient sur cette remarque et souligne l'impossibilité d'installer un dispositif adéquat à cause des motards (sécurité).

M. ECHOUARD demande quelles sont les avancées quant à l'installation du radar pédagogique. M. HOULARD explique qu'il va être mis en place prochainement et M. POITOU précise que M. BUCHERON, du STA (Service Territorial d'Aménagement), doit l'installer près du terrain de boules.

Le tour de table étant terminé, M. POITOU distribue un document faisant état des travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 10.

Le Maire,

Bertrand POITOU.